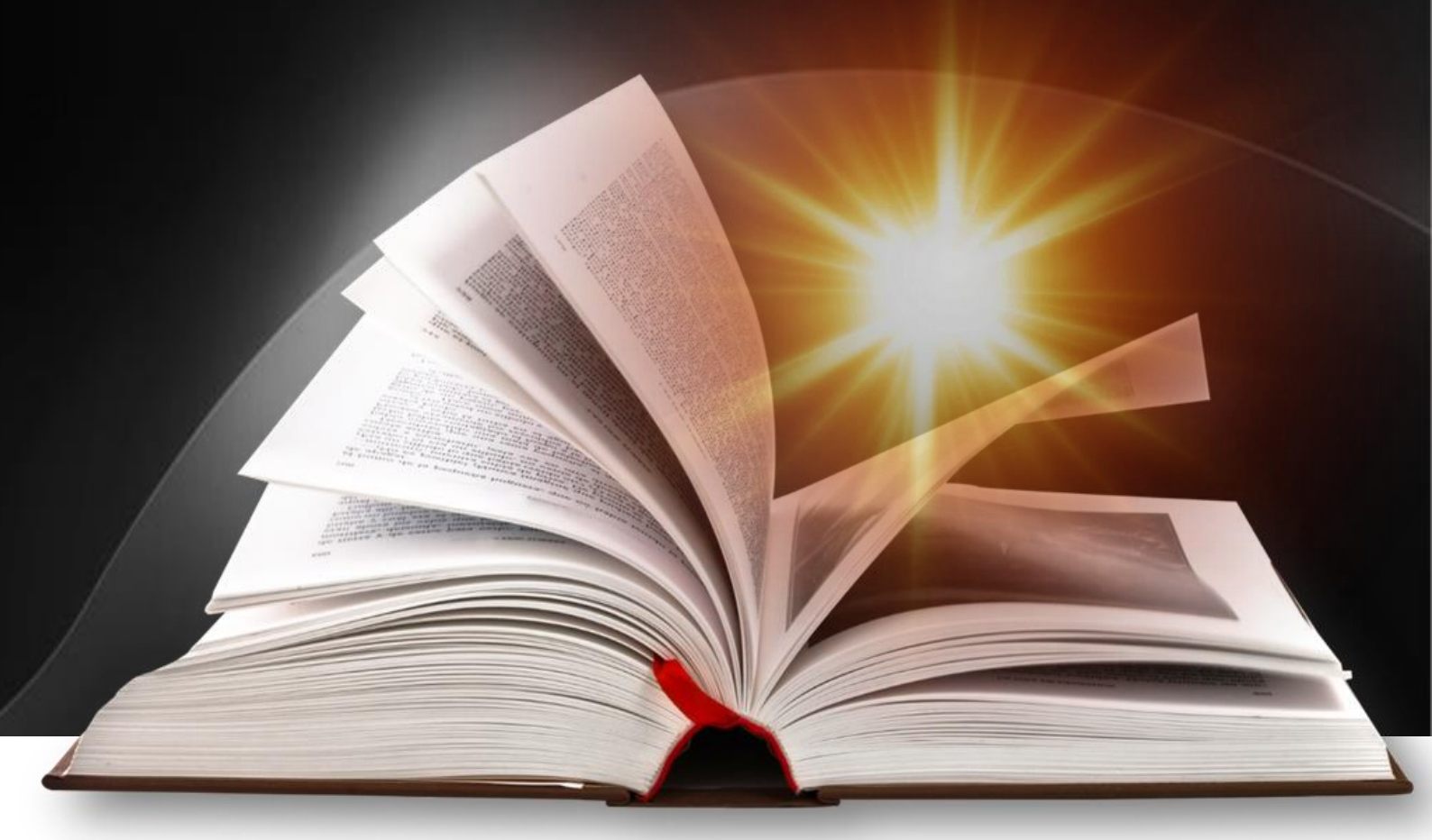
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 4, n°1, Janvier- Avril 2025

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Responsabilité sociétale des entreprises minières dans la ville de Kolwezi : regard sur les pratiques de Kamoto Copper Company S.A.

[Corporate Social Responsibility of Mining Companies in the City of Kolwezi: A Focus on the Practices of Kamoto Copper Company S.A.]

MUKINDA MUJINGA Baudouin
Institut Supérieur Pédagogique de Kolwezi/RD Congo
E-mail : bmukindakzi@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)

ISSN : 2790-6248

e-ISSN : 2790-6256

© Editions Lumumba - APANAEFJ

Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont répertoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

– Pan African Youth Journal –

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre

Prix du numéro : 45 USD

Abonnement annuel : 100 USD

Version numérique disponible sur : www.afriscience.org

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

@editionslumumba | @afriscience

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec une ferveur renouvelée et un sens aigu de notre responsabilité intellectuelle que nous vous convions à franchir les portes de cet espace unique, dédié à la célébration de l'intelligence et de la créativité africaines dans toute leur splendeur. La **Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)** se positionne ici comme un carrefour où se croisent réflexion académique et innovation pragmatique, dans une quête inlassable de réponses aux défis multiformes de notre époque.

Dans un monde en constante mutation, cette revue se veut une boussole, orientant les esprits curieux vers des territoires inexplorés de la pensée critique. Chaque article, chaque réflexion, chaque témoignage publié dans ces pages transcende les barrières géographiques et culturelles, tissant une toile intellectuelle où l'Afrique dialogue avec le reste du monde. Loin des visions simplistes et uniformisantes, cette revue offre une lecture plurielle et nuancée, où la diversité des perspectives est érigée en moteur de compréhension et de transformation.

Ce numéro particulier s'inscrit dans une dynamique audacieuse : celle de faire rayonner non seulement l'ingéniosité scientifique, mais également la richesse des expériences humaines qui en sont le socle. À travers des contributions d'une rigueur exemplaire, nos auteurs dévoilent des idées qui jaillissent des contextes de résilience et d'espoir, et qui trouvent leur force dans l'intersection de disciplines, de cultures et de visions. Ces pages témoignent d'une Afrique en mouvement, une Afrique créative et porteuse de solutions pour un avenir plus inclusif et durable.

Loin d'être un simple réceptacle de savoirs, cette revue est un espace vivant, animé par une communauté d'auteurs, de chercheurs et de penseurs qui s'engagent à poser des jalons pour le développement scientifique et social. Ensemble, ils bâtissent des ponts entre l'universel et le particulier, entre le local et le global, démontrant que l'innovation africaine est non seulement pertinente, mais essentielle à l'évolution des sociétés contemporaines.

Notre comité éditorial, appuyé par une équipe scientifique d'excellence, veille à garantir une qualité irréprochable à chaque publication. Ce travail collaboratif, empreint de rigueur et d'éthique, reflète notre ambition de faire de la RPJ un vecteur de transformation sociale et une tribune où les voix africaines s'expriment avec force et conviction. Chaque numéro est une invitation à repenser les paradigmes dominants, à déconstruire les stéréotypes, et à envisager de nouvelles façons de concevoir le rôle de l'Afrique dans le monde.

Alors que vous parcourez ces pages, nous espérons que vous serez saisi(e)s par l'ampleur des idées, la profondeur des analyses et la portée des visions qui y sont présentées. Plus qu'une lecture, cette revue est une expérience, une immersion dans un univers où la science et la pensée critique façonnent les contours d'un avenir prometteur.

Plongez dans cette aventure intellectuelle, où l'Afrique se réinvente et inspire le monde. Ensemble, poursuivons le rêve d'un continent qui, par sa richesse intellectuelle et sa créativité, se hisse au rang des acteurs incontournables de la réflexion mondiale.

Bonne lecture et bienvenue dans cet univers d'idées, d'innovations et de découvertes !

L'équipe éditoriale

Equipe de la revue

Comité de rédaction :

- Directeur de Publication : M. le Pr. Basile Mulwani Makelele, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. Philippe Kasongo Maloba Tshikala, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. Valery Ngoy Ndala, RD. Congo
- Secrétaire éditorial : William Agbaka, Bénin
- Coordinateur du processus d'adhésion : M. Josué Lwamba, RD Congo
- Gestionnaire administratif : Banon Zinsou Côme, Bénin
- Gestionnaire financière : Clarisse Mwelwa Bilepo, RD Congo
- Coordinateur des partenariats : Fidèle Bukasa Kabwe, RD Congo
- Traducteur en chef : Dr. Fo-Koku D. Woameno, Togo
- Responsable de la publication en ligne : M. Mayou Nkensa, Cameroun

Comité scientifique :

- Dr. Abdoulaye OUEDRAOGO, PhD en Gestion de Projets, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) au Burkina Faso, Burkina Faso
- Dr. Abi-Kaberou Gildas, PhD en Sciences de l'Education, Ecole Normale Supérieure (ENS/Porto-Novo) et à l'Institut de Psychologie de Travail et des Organisations (PTO), Bénin
- Dr. Adaba Koffi Amessou, PhD en Sociologie (Sociologie Politique), Université de Lomé, Togo
- Dr. Adrien Mazanga Nakunyi, PhD en Sciences de l'Education, Université Simon Kimbangu de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. Akimou TCHAGNAOU, PhD en Sciences de l'Education et de la Formation, Université André Salifou de Zinder, Niger
- Dr. AMBOMBI EYOLO Azede Espoir, PhD en criminologie, PhD en pédagogie, en psychologie des organisations, Directeur de la chaire MBA, Afrikan campus, Formateur à l'école de police du Congo, Congo Brazza
- Dr. Amoussou Franck, PhD en Linguistique Anglaise Appliquée, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr. Andi Cudai Nur, PhD en Education, Makassar State University, Indonésie
- Dr. Ballo Drisa, PhD en Roman africain, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali
- Dr. Basile Mulwani Makelele, PhD en Psychologie, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. Bernard Aristide BITOUGA, PhD en Anthropologie (Anthropologie sociale et culturelle), Université de Douala, Cameroun

- Dr. Bruno Duovany BEKOLO ENGOUDOU, PhD en ethnologie-anthropologie, Université de Douala, Cameroun
- Dr. Carine Nadège BOUMA, PhD en Droit privé, Université de Bamenda, Cameroun
- Dr. Dédé Terence, PhD en Lettres, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
- Dr. Doba SORO, PhD en Anthropologie Sociologie, Université Polytechnique de Man, Côte d'Ivoire
- Dr. Dre NGONO OSSANGO PANGRACE, PhD en Psychologie, Spécialité : Psychologie du développement humain, Université de Yaoundé, Cameroun
- Dr. ESSOME LELE GIslain Arnaud, PhD en Langue et Linguistique espagnoles, option Sémiotique iconotextuelle, Asociación de Cervantistas ECLLA – Études du Contemporain en Littératures, Langues et Arts, UJM Saint-Étienne UFD LLSL – Littératures, Langues et Sciences du Langage, Univ. Maroua, Cameroun
- Dr. Fidélie NTSHIKALA MBUYA, PhD en Psychologie, Université de Kolwezi, RD Congo
- Dr. Fo-Koku D. Woameno, PhD en Littérature et civilisation américaine, Université de Lomé, Togo
- Dr. Gano Nouhou, PhD en Analyse du discours, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Dr. Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD en Sciences de l'éducation, Spécialité : Politiques éducatives (Éducation inclusive), Ecole Normale Supérieure/Koudougou, Burkina Faso
- Dr. Ilunga Bumute Christian, PhD en Psychologie, Université de Likasi, RD Congo
- Dr. Jean Pierre Kayembe Kayembe, PhD en Chimie, Rhodes University, South Africa
- Dr. Jeef TSHITAMBA KABALA, PhD en Sciences Politiques et Administratives, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. José NGOY WA NGOY TWITE, PhD en Psychologie du travail, spécialité : psychopathologie du travail, Université de Kolwezi, RD Congo
- Dr. Kabiena Kuluila Pierre Valery Dieudonné, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. Kabuya-Kabeya Sthilobo Hilaire, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. KONGUE Toyindou, PhD en Géographie, Option Géographie humaine, rurale et économique, Université de Lomé, Togo
- Dr. KONÉ PATRICE M'BÉTIEN, PhD en Criminologie, Université Félix Houphouet Boigny, Côte- d'Ivoire

- Dr. KOUADIO BAYA BOUAKI, PhD en Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
- Dr. KOUADIO Yao Adoman Francis, PhD en Sociologie politique, West Africa Social Science Laboratory, Côte- d'Ivoire
- Dr. Lago Blé Angelin, PhD en Histoire, Université Jean-Lorougnon Guede, Côte d'Ivoire
- Dr. Lokossou Bonaventure, PhD en audiovisuel et de l'information, de la communication, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr. Matthias Cinyabuguma, PhD en Economie, Banque mondiale, RD Congo
- Dr. MBANGI MBONZALE, PhD en sciences sociales, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. MBULA MUSASA M. Serge Caleb, PhD en Sciences (Géologie du Pétrole), Université Pédagogique Nationale (UPN)/Kinshasa, RD Congo
- Dr. Metsena Ndjavoua, PhD en Histoire des Relations Internationales, Université de Maroua (Cameroun)/ Institut Universitaire de Développement International (IUDI), Cameroun
- Dr. Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, PhD en Sciences Économiques et de gestion, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako, Mali
- Dr. Moussa Coulibaly, PhD en Sciences du langage et de la Communication, Université Assane Seck de Ziguinchor du Sénégal, Sénégal
- Dr. Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, PhD en santé, Santé publique, épidémiologie, biostatistique, recherche en santé, Hôpital de référence de Maradi, Niger
- Dr. Nebie Boukary, PhD en Sciences du Langage, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Dr. Ngala Ntumba Peter, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. NGOIE KAZIMINGI Patrick, PhD en Sciences de l'Education, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. Ngoy Ndombe Alain, PhD en Droit, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Dr. Nkongolo Mulami Kapweka Alphonse, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. Norbert Aimé MELINGUI AYISSI, PhD en Histoire, Université de Douala, Cameroun
- Dr. Ntita Ntita Jean Christ, PhD en Droit, Université Officielle de Mbuji-Mayi, RD Congo
- Dr. Nyebe Atangana Sandrine, PhD en Sciences de l'Education, Membre du Laboratoire BONHEURS, CY Cergy Paris Université, Cameroun
- Dr. Outéndé TOUNDOU, PhD en Physiologie végétale, Agrophysiologie, fertilisation des sols, Université de Lomé, Togo

- Dr. Philippe KASONGO MALOBA TSHIKALA, PhD en Psychologie, Université de Lubumbashi, Belgique
- Dr. Raymond-Bernard AHOUANDJINOU, PhD en socio-anthropologie, andragogue et juriste, Association Internationale des Sociologues de Langue Française et du Centre d'Etudes et de Recherche en Education et Interventions Sociales pour le Développement (CEREID), Bénin
- Dr. Richard Muimbi Kitumba, PhD en Droit, Université de Kabinda, RD Congo
- Dr. SAIDI Hicham, PhD en sciences économiques et gestion, Université Moulay Ismaïl, FSJES – Meknès, Maroc
- Dr. SIDIBÉ OUSMANE, PhD en Linguistique du Discours, Université de San Pedro, Côte d'Ivoire
- Dr. Tamia Jules-Amstrong, PhD en Psychologie, Spécialité : Psychologie du Travail et des Organisations, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
- Dr. Xie Huifang, PhD en Sciences de l'Education, Université pédagogique d'Etat du Liaoning, Chine
- Prof. Dr. DIEU LOBA ARNAUD, Professeur titulaire CAMES, Université Félix Houphouet Boigny, Côte d'Ivoire.

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Responsabilité sociétale des entreprises minières dans la ville de Kolwezi : regard sur les pratiques de Kamoto Copper Company S.A.

[Corporate Social Responsibility of Mining Companies in the City of Kolwezi: A Focus on the Practices of Kamoto Copper Company S.A.]

MUKINDA MUJINGA Baudouin
Institut Supérieur Pédagogique de Kolwezi/RD Congo
E-mail : bmukindakzi@gmail.com

Résumé

Cet article analyse la responsabilité sociétale de l'entreprise Kamoto Copper Company S.A. (KCC) à Kolwezi, dans le cadre du Code minier révisé de 2018 de la République Démocratique du Congo. Ce code instaure des mécanismes de gouvernance minière, notamment une redevance minière répartie entre l'État central, les provinces, les entités locales et le Fonds minier, une contribution obligatoire de 0,3 % du chiffre d'affaires pour des projets communautaires, et un cahier des charges contractualisé définissant les engagements envers les communautés. L'étude, menée sur la période 2018-2022, se focalise sur la gestion des fonds alloués à la Commune de Dilala. KCC S.A. a versé 639,5 millions USD de redevance, dont 95,9 millions USD attribués à Dilala. Toutefois, l'opacité, l'absence de consultations communautaires et la captation des fonds par les élites locales freinent le développement. Sur le plan environnemental, malgré des études d'impact, les rejets toxiques polluent la rivière Luilu, et les dommages aux habitations restent sans indemnisation. Socialement, KCC S.A. favorise l'emploi local et la sécurité, mais le dialogue social demeure insuffisant. Face aux carences des autorités politico-administratives locales, l'article propose des solutions pour renforcer la transparence, promouvoir une redistribution équitable et instaurer une gouvernance participative, afin que la responsabilité sociétale devienne un véritable levier de développement durable à Kolwezi, en phase avec les priorités locales et la justice sociale.

Mots-clés : Responsabilité sociétale, Kamoto Copper, Kolwezi, Code minier

Abstract

This article analyzes the corporate social responsibility of Kamoto Copper Company S.A. (KCC) in Kolwezi, within the framework of the Democratic Republic of Congo's revised 2018 Mining Code. The code establishes mining governance mechanisms, including a royalty distributed among the central state, provinces, local entities, and the Mining Fund, a mandatory 0.3% revenue contribution for community projects, and a contractual specification sheet outlining commitments to communities. Conducted over the 2018-2022 period, the study focuses on the management of funds allocated to the Dilala Commune. KCC S.A. paid USD 639.5 million in royalties, with USD 95.9 million allocated to Dilala. However, opacity, lack of community consultation, and fund capture by local elites hinder development. Environmentally, despite impact assessments, toxic discharges pollute the Luilu River, and damaged homes remain uncompensated. Socially, KCC S.A. promotes local employment and safety, but social dialogue is inadequate. Given the shortcomings of local politico-administrative authorities, the article proposes solutions to enhance transparency, promote equitable redistribution, and establish participatory governance, ensuring that corporate social responsibility becomes a true driver of sustainable development in Kolwezi, aligned with local priorities and social justice.

Keywords: Corporate Social Responsibility, Kamoto Copper, Kolwezi, Mining Code

0. Introduction

Le présent article se propose d'analyser de manière rigoureuse la responsabilité sociétale de l'entreprise minière *Kamoto Copper Company S.A.* (KCC), au prisme du Code minier révisé de la République Démocratique du Congo, tel qu'adopté par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 et son décret d'application n°18/024 du 09 juin 2018. Contrairement à la version initiale de 2002, cette réforme introduit des mécanismes innovants de gouvernance minière, renforçant le rôle des entreprises dans le développement local à travers trois axes majeurs : (1) l'affectation directe de la redevance minière entre les différents échelons de l'État (central, provincial, local et FOMIN), (2) la dotation obligatoire de 0,3 % du chiffre d'affaires annuel brut au profit des projets communautaires, et (3) la contractualisation d'un *cahier des charges* définissant les obligations précises de l'entreprise envers les communautés impactées. Ces dispositifs traduisent une volonté manifeste de territorialiser les bénéfices de l'activité extractive, tout en instaurant un dialogue institutionnalisé entre les opérateurs miniers et les populations hôtes. Il s'agit là d'une tentative de concilier exploitation économique, justice sociale et durabilité environnementale, dans un contexte où les tensions autour des ressources extractives demeurent vives.

Cependant, la concrétisation de cette responsabilité sociétale dépend fondamentalement de la transparence des mécanismes de répartition, de la redevabilité des acteurs publics, et de l'implication effective des communautés dans la gouvernance locale. Les ressources générées devraient logiquement alimenter un développement endogène, basé sur les priorités locales telles que l'accès à l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé ou à l'emploi décent. Or, dans la réalité, de nombreux obstacles persistent, tels que la captation des fonds par les élites locales, l'opacité dans la gestion, ou encore l'absence de suivi participatif des projets communautaires. En parallèle, le climat social autour des entreprises minières demeure fragile, comme en témoigne la réglementation encadrant le droit de grève : les travailleurs doivent notifier un préavis de six jours ouvrables à l'employeur, copie à l'Inspection du travail, avant de pouvoir exercer légalement ce droit, tandis qu'un recours juridictionnel est possible dans un délai de dix jours. La grève devient ainsi une forme de pression symbolique, dont l'impact dépend essentiellement de la capacité organisationnelle des syndicats et de la réceptivité des employeurs (Wantiez, (1999, p. 69). Cela souligne l'urgence d'un dialogue social plus structuré dans les zones minières, afin que la responsabilité sociétale ne soit pas qu'un principe théorique, mais un levier effectif de transformation sociale.

En effet, la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) a fait l'objet de plusieurs recherches scientifique à travers le monde. Pour Noel, C. (2004), la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ne va pas de soi, en raison du flou conceptuel qui l'entoure et du fait qu'en assumant des responsabilités jadis étatiques, l'entreprise redéfinit sa finalité. Bowen, H. (1978), précurseur du débat, considère la RSE comme une obligation pour les dirigeants d'aligner leurs décisions et pratiques sur les valeurs de la société. Dans la même perspective, Carrol, N. (2012, pp. 83-85) propose un modèle en trois dimensions : principes, pratiques (ou sensibilité sociale) et valeurs sociétales,

déclinées en quatre responsabilités : économique, légale, éthique et philanthropique. Wood, D.J. (1991) affine cette approche en identifiant trois niveaux : (1) la responsabilité institutionnelle, fondée sur la légitimité sociale de l'entreprise ; (2) la responsabilité quant aux conséquences sur les parties prenantes, primaires ou secondaires ; (3) la responsabilité individuelle et morale des dirigeants dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire au service de la RSE.

Alors que la Loi organique n°16/001 du 03 mai 2016 impose aux entités territoriales décentralisées l'obligation de publier annuellement les rapports de leurs activités et de rendre accessibles au public toutes les informations relatives à leur gestion administrative et financière, la Commune de Dilala se soustrait à cette exigence légale. Aucune publication officielle n'est régulièrement mise à la disposition de la population concernant les actes, procédures ou données essentielles permettant de juger objectivement de la gouvernance locale. Ce déficit criant de transparence constitue une entrave grave aux principes fondamentaux de la bonne gouvernance, qui devrait s'appuyer sur la rationalité décisionnelle, l'efficience dans l'utilisation des ressources, l'efficacité dans la réponse aux besoins locaux, mais aussi et surtout sur la transparence et la redevabilité. L'absence de visibilité sur la gestion publique alimente la méfiance citoyenne, affaiblit le contrôle social et mine les fondements d'une gouvernance participative et inclusive.

L'opacité qui entoure la gestion des ressources publiques dans la commune de Dilala se manifeste également dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures tels que la réhabilitation de certaines routes ou la construction de bâtiments administratifs. Ces réalisations, bien que visibles, surprennent la population locale par leur caractère unilatéral, car elles ne sont ni précédées de consultations populaires, ni fondées sur des diagnostics participatifs. En procédant ainsi, l'autorité communale bafoue le droit des communautés locales à être associées aux décisions qui impactent leur quotidien et contrevient à l'esprit même du Code minier révisé de 2018, qui fait de la concertation avec les populations un impératif dans la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises minières. Cette situation soulève une interrogation fondamentale : la réponse de *Kamoto Copper Company S.A.* aux exigences du Code minier, notamment à travers le paiement des redevances et la signature d'un cahier des charges avec les communautés locales, suffit-elle réellement à enclencher une dynamique de développement durable pour la ville de Kolwezi ? Ou bien ces contributions sont-elles absorbées par un système de gouvernance incapable de les convertir en progrès collectif ?

C'est à cette problématique centrale que le présent article entend apporter des éléments de réponse, en analysant de manière critique le modèle de responsabilité sociétale appliqué par *Kamoto Copper Company S.A.* et son impact réel sur le développement durable de la ville de Kolwezi. L'étude vise d'abord à décortiquer la chaîne de gestion des ressources générées par la redevance minière, depuis leur transfert à la Commune de Dilala, en tant qu'entité territoriale décentralisée directement affectée par les activités minières, jusqu'à leur affectation concrète dans des projets de développement. Ensuite, il s'agira d'évaluer la qualité du dialogue entre

l'entreprise, les autorités locales et les populations bénéficiaires, afin de déterminer si les mécanismes participatifs sont effectifs ou simplement formels. Enfin, des paradigmes alternatifs seront proposés pour renforcer la transparence, garantir une redistribution équitable des bénéfices miniers, et instaurer une gouvernance locale plus responsable, capable d'impulser un véritable développement territorial durable. En somme, cette réflexion vise à réconcilier la responsabilité sociétale avec les exigences du développement endogène et de la démocratie locale.

1. Méthodologie

1.1. Champ d'étude et délimitation spatio-temporelle

La présente étude porte sur l'analyse de la responsabilité sociétale de l'entreprise Kamoto Copper Company S.A. (KCC), avec une attention particulière accordée à la gestion des ressources issues de la redevance minière allouées à la Commune de Dilala, dans le cadre des activités minières menées par cette entreprise.

La Commune de Dilala, entité territoriale décentralisée de la ville de Kolwezi, est directement concernée par les opérations minières de KCC S.A. Plusieurs de ses quartiers, à savoir Kapata, Musonoie, Gécamines Kolwezi, Luilu, Biashara, Kakifuluwe, Kanina ainsi que le secteur de Luilu, sont affectés, à divers degrés, par les externalités économiques, sociales et environnementales de ces activités.

L'étude couvre la période 2018-2022, correspondant à la mise en application du Code minier révisé. Ce cadrage temporel se justifie par la volonté d'évaluer, sur un cycle suffisamment long, les effets des engagements RSE de KCC S.A. et l'utilisation des ressources financières perçues par la Commune de Dilala au titre de la redevance minière.

L'analyse se limite aux interventions directement imputables à KCC S.A. et à celles des autorités communales de Dilala, dans la perspective d'un développement durable à l'échelle locale.

1.2. Méthodologie et techniques de collecte des données

L'étude repose sur une approche qualitative visant à comprendre en profondeur les perceptions, les pratiques, les motivations et les retombées sociales et environnementales des actions de RSE mises en œuvre par KCC S.A. à Kolwezi. Ce choix méthodologique permet de rendre compte du vécu des parties prenantes locales, souvent ignoré dans les documents institutionnels.

Les données ont été recueillies à travers les techniques suivantes :

a) Entretiens semi-directifs

Menés auprès de divers acteurs clés :

- Responsables du département Développement communautaire de KCC S.A. ;
- Autorités administratives de la Commune de Dilala ;
- Chefs de quartiers ;

- Responsables des comités locaux de développement ;
- Citoyens impactés ou bénéficiaires des projets socio-économiques.

b) Observation directe sur le terrain

Portant sur :

- Les infrastructures éducatives et sanitaires construites ;
- Les aménagements sociaux (routes, drains, réseaux d'eau potable, éclairage public) ;
- Les dotations en biens matériels (produits pharmaceutiques, équipements médicaux, bancs, matériels informatiques et scolaires) ;
- Les formes d'appui aux groupes socioéconomiques locaux (agriculteurs, éleveurs, artisans, maraîchers, etc.).

c) Analyse documentaire

Comprenant :

- Les rapports annuels et de RSE de KCC S.A. ;
- Les états financiers et rapports de gestion de la Commune de Dilala ;
- Les textes juridiques et réglementaires encadrant la redevance minière et la RSE.

Les données collectées ont fait l'objet d'une analyse de contenu reposant sur une lecture thématique, à partir des grands axes suivants : environnement, infrastructures, dialogue communautaire, gouvernance locale, transparence et redevabilité.

2. Résultats

L'analyse de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) de la Kamoto Copper Company S.A. (KCC) dans la Commune de Dilala, à Kolwezi, a été menée en conformité avec les exigences du Code minier révisé de la République démocratique du Congo (2018). Comme souligné dans la partie ci-dessus, cette étude s'appuie sur une approche théorique et empirique structurée autour de quatre axes principaux : les préoccupations environnementales, les préoccupations sociales, les préoccupations socio-économiques ainsi que la planification et mise en œuvre des investissements issus de la redevance minière. Les résultats présentés ci-dessous découlent d'une triangulation des données issues des entretiens semi-directifs, de l'observation directe sur le terrain et de l'analyse documentaire, offrant une vision nuancée des impacts des initiatives de KCC S.A. et de la gestion des fonds issus de la redevance minière.

2.1. Les préoccupations environnementales

La Kamoto Copper Company (KCC S.A.) a mandaté et obtenu l'approbation de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM) pour ses Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) aux dates suivantes :

- En 2011 et 2014, mises à jour par SRK Consulting et approuvées ;
- En 2017, mise à jour par SRK Consulting et approuvée ;
- En 2018, mise à jour par SRK Consulting et approuvée, intégrant l'usine de production d'acide sulfurique et l'usine d'échange d'ions.

La version la plus récente de l'EIES (2018) est conforme aux exigences du nouveau Code minier révisé. Elle comprend une description détaillée du projet, un cadre juridique, une analyse de référence environnementale et sociale, une évaluation des impacts, ainsi que des mesures d'atténuation et de gestion, intégrées dans un plan de fermeture. Cette étude couvre l'ensemble des permis d'exploitation de KCC S.A.

Par ailleurs, KCC S.A. s'est engagée à mettre en œuvre les mesures d'atténuation et à effectuer une surveillance conforme aux exigences réglementaires de la République Démocratique du Congo (RDC), en adoptant le principe du « pollueur-payeur » dans sa gestion environnementale.

Malgré des progrès significatifs en matière de gestion environnementale, des insuffisances persistent. Notamment, les rejets toxiques de l'usine de Luilu polluent les eaux de la rivière Luilu, affectant gravement les écosystèmes aquatiques jusqu'au fleuve Lualaba, au niveau de la cité de N'zilo. De plus, de nombreuses habitations dans les quartiers Musonoie et Kapata ont subi des écroulements et des fissures en raison des activités minières de KCC S.A. À ce jour, aucune mesure d'indemnisation ou de relocalisation n'a été mise en place par l'entreprise pour les populations affectées.

2.2. Les préoccupations sociales

La Kamoto Copper Company (KCC S.A.) emploie une main-d'œuvre diversifiée, composée d'expatriés et de nationaux, permanents ou non, ainsi que de sous-traitants, contribuant ainsi à réduire le chômage dans la ville de Kolwezi.

Les effectifs des employés nationaux permanents se répartissent comme suit :

- 2018 : 4 332 (173 femmes, 4 159 hommes) ;
- 2019 : 4 977 (195 femmes, 4 782 hommes) ;
- 2020 : 5 824 (191 femmes, 5 633 hommes) ;
- 2021 : 6 074 (219 femmes, 5 855 hommes) ;
- 2022 : 6 023 (216 femmes, 5 807 hommes).

• **Relations syndicales**

Les relations syndicales au sein de KCC S.A. sont harmonieuses, grâce à des échanges réguliers entre l'employeur et les représentants des travailleurs. En 2018, des élections syndicales ont été organisées de manière transparente et crédible. Des réunions ordinaires et extraordinaires sont régulièrement tenues, et des négociations ont abouti à la signature d'une convention collective et d'un règlement d'entreprise, régissant les relations entre l'employeur et les employés.

• **Formation professionnelle**

Le Département de la formation professionnelle propose divers programmes d'apprentissage visant à développer de nouvelles compétences et à perfectionner les employés, dans le but d'améliorer la productivité, la qualité du travail et la sécurité.

• **Sécurité au travail**

KCC S.A. met l'accent sur le programme « Safe Work », conçu pour prévenir les accidents mortels à travers les mesures suivantes :

- Conversations Safe Work : avant chaque tâche, les équipes discutent des travaux à réaliser, des risques associés et des mesures préventives, appuyées par des évaluations détaillées des risques et des procédures normalisées.
- Inspections planifiées : la haute direction effectue des inspections hebdomadaires pour évaluer les conditions de travail, identifier et éliminer les situations dangereuses.
- Permis de travail : un système est mis en place pour les activités à haut risque, telles que le travail en hauteur, dans des espaces confinés, dans des environnements gazeux ou enfumés, ou encore l'isolement énergétique.
- Formation obligatoire : tout le personnel accédant aux sites est formé aux protocoles des dangers mortels et aux comportements sécuritaires.
- Comportements sécuritaires : respect strict des règles, incluant l'interdiction de travailler sous l'influence de drogues ou d'alcool, l'utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle, l'isolement et le test « zéro énergie » avant travaux sur sources électriques, l'obtention d'autorisations pour pénétrer dans des zones dangereuses, et le signalement immédiat des blessures ou incidents à risque élevé.

• **Prévention des incendies**

KCC S.A. dispose de matériels, équipements et véhicules adaptés, ainsi que d'un personnel formé pour intervenir efficacement en cas d'incendie, tant au sein de l'entreprise que dans les communautés environnantes.

• **Santé**

KCC S.A. gère un hôpital et des dispensaires de travail (PMT) sur chaque site, offrant des soins de qualité aux employés et à leurs dépendants (conjoints, enfants, parents). Avec une capacité d'environ 100 lits, ces infrastructures sont dotées d'un personnel médical et paramédical qualifié (médecins, infirmiers, pharmaciens, techniciens de laboratoire et de radiologie), garantissant le bien-être des employés et de la communauté de Kolwezi, notamment en cas d'urgence.

2.3. Les préoccupations socio-économiques

• **Budget social**

Jusqu'à la fin de l'année 2022, avant la mise en œuvre du cahier des charges relatif à la responsabilité sociétale, KCC S.A. a alloué son budget social, géré par son Département de développement communautaire, à des initiatives de développement durable. Ces initiatives visaient à :

- Promouvoir l'autonomie des communautés pour éviter toute dépendance ou paternalisme ;
- Soutenir un développement socio-économique durable à travers des projets bénéficiant directement aux communautés affectées par les activités de KCC S.A. ;
- Assurer un dialogue continu avec les populations via un mécanisme de gestion des plaintes.

À titre d'exemple, les projets socio-économiques réalisés en 2018 ont représenté un investissement de 5 564 987 USD, réparti comme suit :

- Santé (1 274 753 USD) : dons de médicaments, construction et soutien aux centres de santé, sensibilisation contre le VIH/SIDA ;
- Éducation (498 076 USD) : fourniture de matériels informatiques et de laboratoire pour ISTA et ISTM, construction à l'UNIKOL, prise en charge des orphelins de KOV, soutien aux foyers sociaux ;
- Infrastructures (314 023 USD) : accès à l'eau potable, raccordement à la REGIDESO, forage de puits d'eau, curage des drains ;
- Développement communautaire (2 646 920 USD) : appui aux activités socio-économiques des associations d'agriculteurs, éleveurs, tailleurs, menuisiers et soudeurs ;
- Relations communautaires (831 209 USD) : organisation de colonies de vacances et formation des leaders communautaires.

Concernant la dotation minimale de 0,3 % du chiffre d'affaires pour les projets de développement communautaire, prévue par le Code minier, sa mise en œuvre reste en attente. Bien que le manuel de procédures de gestion (21/12/2021) et l'Arrêté interministériel associé aient été signés par les ministres des Mines et des Affaires sociales, l'opérationnalisation de cette mesure n'a pas encore été effective à la fin de 2022.

• **Cahier des charges**

KCC S.A. fait partie des entreprises minières en République Démocratique du Congo ayant pris des engagements en matière de responsabilité sociétale, en signant son cahier des charges en août 2022. Toutefois, jusqu'à la fin de l'année 2022, ce document n'a pas encore été entériné par les autorités publiques, ce qui en retarde l'exécution.

Ce cahier des charges concerne les communautés locales suivantes :

- Villages : Tshala (52 887 habitants), Mupandja (47 800 habitants), Sapatelo (51 350 habitants), Noa (5 040 habitants), Tshamundenda (126 000 habitants) ;
- Quartiers : Kapata (25 925 habitants), Musonoie (54 700 habitants), GCM/Kolwezi (189 000 habitants), Luilu (59 359 habitants), Biashara (35 757 habitants), Kasulo (120 105 habitants), Kasombo (7 884 habitants), Kakifuluwe (298 864 habitants).

Le cahier des charges vise à encadrer les engagements de KCC S.A. pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques et de services sociaux au profit des communautés locales. Il constitue un cadre d'accord pour concrétiser des actions de développement durable, visant à améliorer le bien-être économique, social et environnemental des populations affectées par les activités minières, pendant et après l'exploitation.

KCC S.A. s'engage à fournir des informations détaillées sur :

- Les plans et spécifications des infrastructures et services socio-économiques ;
- Leur localisation et les bénéficiaires désignés ;
- Le chronogramme prévisionnel de réalisation ;
- Les coûts estimatifs associés.

2.4. Planification et mise en œuvre des investissements issus de la redevance minière

Le financement des projets de développement durable par KCC S.A. est assuré par le biais du budget social de l'entreprise. En contrepartie, les communautés locales s'engagent à garantir à KCC S.A. l'exercice paisible de ses droits d'exploitation, ainsi qu'à prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité du personnel et la protection des installations de l'entreprise.

Nous avons observé que les comités locaux de développement ont été mis en place dans un esprit de transparence et de consensus, conformément aux principes de légitimité des représentants, de redevabilité et d'intégrité vis-à-vis de l'ensemble de la communauté.

Par ailleurs, nous avons constaté que les entités suivantes ont procédé à l'élection des membres de leur comité local de développement : le secteur de Luilu, la commune de Dilala et la commune de Manika. Ces entités ont identifié et consigné, dans leur cahier des charges, l'ensemble des projets convenus avec KCC S.A. Toutefois, comme mentionné précédemment, notre analyse se concentre spécifiquement sur la commune de Dilala. Ainsi, nous présentons ci-dessous les données pertinentes en lien avec la problématique de notre étude.

2.4.1. Coûts estimatifs et calendrier de financement des projets de développement durable à Dilala

Conformément au cahier des charges signées en août 2022 entre KCC S.A. et les communautés locales, un ensemble de projets de développement durable a été planifié pour la commune de Dilala. Ces projets couvrent divers secteurs : infrastructures, agriculture, énergie, formation professionnelle, santé, éducation et développement économique local. Le tableau ci-dessous présente le coût total estimé de chaque projet ainsi que la répartition annuelle des financements prévus entre 2023 et 2027.

Tableau n°1 : Calendrier de financement des projets de développement durable

N°PR.	Libellé	Total $	2023	2024	2025	2026	2027
II.1	Réhabilitation des routes	4265881				1573794	2692088
II.2	Appui producteurs de maïs	182100	182100				
II.3	Matériels électriques	2203950		2203950			
II.4	Equipementsradio Emergence	155580			155580		
II.5	Eclairage public	1287000				939253	347737
II.6	Eau potable	1033418	1033418				
II.7	Culture maraichère Kapata	99969	99969				
II.8	Abattoir moderne Kapata	378349			378349		
II.9	Constr. Stade à Kapata	443630			443630		
II.10	Culture vivrière à Kapata	115000		11500			
II.11	Atelier de ménuiserie	249067			249067		
II.12	Atelier de couture à Kapata	172147		172147			
II.13	Atelier de soudure à Kapata	578663			578663		
II.14	Boulangerie à Kapata	318932			318932		
II.15	Reboisement à Kapata	285000			285000		
II.16	Production poulets de chair	174240		174240			
II.17	Elevage des porcs	215644			215644		
II.18	Centre de formation prof.	205500		205500			
II.19	Constr. d'un pont à Biashara	204632	204632				
II.20	Constr. d'un centre de santé	520000	520000				
II.21	Constr. 2 écoles primaires	855011	855011				
II.22	Constr. marché moderne Luilu	344608				344608	
TOTAL		**14288320**	**2895130**	**2870837**	**2624864**	**2857664**	**3039825**

Source : Cahier de charge KCC S.A. signé au mois d'août 2022 avec les communautés.

Ce tableau n°1 met en évidence une répartition progressive et cohérente des investissements sur une période de cinq ans. Les premières années (2023-2024) sont dominées par les projets liés à l'eau potable, à l'agriculture et à la formation, tandis que les projets d'infrastructure lourde (routes, éclairage public, équipements communautaires) sont majoritairement planifiés à partir de 2025. Ce phasage témoigne d'une logique de priorisation : satisfaire les besoins sociaux de base avant d'aborder des projets plus structurants. L'ampleur budgétaire des travaux routiers et de l'électrification illustre également l'ambition du programme pour transformer durablement la commune de Dilala.

2.4.2. Contribution de la redevance minière au financement local

Conformément aux dispositions de la loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, notamment en sa section II (articles 240 à 242), l'entreprise Kamoto Copper Company S.A. (KCC S.A.) s'est acquittée de ses obligations fiscales relatives à la redevance minière. Cette redevance, instrument central de redistribution des richesses issues de l'exploitation des ressources naturelles, est répartie entre le pouvoir central, les entités territoriales

décentralisées, et le Fonds minier pour les générations futures, selon les quotités légales.

La répartition effective des montants versés par KCC S.A. de 2018 à 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Redevance minière versée par KCC S.A. (2018–2022)

Année	Total $	50% Gouv.	25% Prov.	15% Dilala	10% Fomin
2018	24.656.060	12.328.030	6.164.015	3.698.409	2.465.606
2019	72.010.427	36.005.213	18.002.607	10.801.564	7.201.043
2020	141.645.223	70.822.617	34.411.308	21.246.785	14.164.523
2021	214.440.787	107.220.393	53.610.197	32.166.118	21.444.079
2022	186.807.407	93.403.703	46.701.852	28.021.111	18.680.741
TOTAL	**639.559.913**	**319.779.957**	**159.889.978**	**95.933.987**	**63.955.991**

Source : Comptabilité Commune de Dilala

Entre 2018 et 2022, l'entreprise Kamoto Copper Company S.A. a versé un montant total de 639 559 913 dollars au titre de la redevance minière, conformément à la répartition prévue par la loi. Ainsi, 319 779 957 dollars ont été alloués au gouvernement central (50 %), 159 889 978 dollars à la province du Lualaba (25 %), 95 933 987 dollars à la commune de Dilala (15 %), et 63 955 991 dollars au Fonds minier pour les générations futures (10 %).

La part perçue par la commune de Dilala, soit près de 96 millions de dollars, représente une contribution majeure au financement de ses politiques publiques et de ses projets de développement communautaire. L'ampleur de cette ressource offre un levier important pour améliorer durablement les infrastructures locales et les services de base, sous réserve d'une gestion rigoureuse et transparente.

2.4.3. Répartition de la quote-part communale de la redevance minière selon le protocole du 13 avril 2019

En tant qu'entité territoriale décentralisée accueillant l'entreprise Kamoto Copper Company S.A., la commune de Dilala a bénéficié d'un montant total de 95 933 987 dollars au titre de la redevance minière (15 % du total versé par KCC S.A. entre 2018 et 2022). Toutefois, conformément au protocole d'accord signé le 13 avril 2019, une répartition interne de cette quote-part a été convenue, excluant l'année 2018 (soit 3 698 409 dollars non répartis). Le montant effectivement redistribué selon le protocole s'élève donc à 92 235 578 dollars.

Tableau n°3 : Répartition des 15 % communaux selon le protocole du 13 avril 2019 (hors 2018)

Annee	Total USD	40% Dilala	30% Mairie	20% Mania	10% Bur min
2018					
2019	10.801.564	**4.320.626**	3.240.469	2.160.313	1.080.156
2020	21.246.785	**8.498.714**	6.374.036	4.249.357	2.124.679
2021	32.166.118	**12.866.447**	9.649.835	6.433.224	3.216.612
2022	28.021.111	**11.208.444**	8.406.333	5.604.222	2.802.111
TOTAL	92.235.578	**36.894.231**	27.670.673	18.447.116	9.223.558

Source : Comptabilité Commune de Dilala

Dans ce tableau n°3, il y ressort que la commune de Dilala a bénéficié durant cette période d'un montant de 95.933.987$ moins 3.698.409$ non repartis en 2018, soit 92.235.578$, constituant les 15% de la redevance qui lui est due. Conformément au protocole d'accord du 13/04/2019 sur le partage de la quote-part de la redevance minière entre les Communes de Dilala, de Manika (par solidarité), la Mairie de Kolwezi et le Bureau des Mines a pris place. Donc, 40% à la Commune de Dilala, soit 36.894.231$; 30% à la Ville de Kolwezi, soit 27.670.673$; 20% à la Commune de Manika, soit 18.447.116$; et 10% au Bureau des Mines, soit 9.223.558$.

2.4.4. Répartition des dépenses de la commune de Dilala par secteur (2018–2022)

L'analyse des dépenses exécutées par la commune de Dilala sur la période 2018–2022 permet d'évaluer les priorités de gestion budgétaire dans l'utilisation de la quote-part reçue au titre de la redevance minière. Un montant global de 40 592 640 dollars a été engagé durant ces cinq années, réparti selon les principales rubriques sectorielles présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°4 : Répartition des dépenses de la commune de Dilala par nature (2018–2022)

Depenses	2022	2021	2020	2019	2018	Total	%
Sante	170.511	586.146	2.204.599	634.000	400.00	3.995.256	9,84
Education	3.384.500	2.900.000	163.550	550.000		6.998050	17,14
Energie	106.628	368.715	118.400			593.743	1,46
Routes	3.390.377	5.996.446	2.866.796			12.253.619	30,19
Mach./equ.	241.245	65.000				306.245	0,75
Primes/hon.	665.243	410.862	121.881			1.197.986	2,95
Cpt.individ.	1.734.128	1.660.598	2.644.155	2.288.267	1.448.236	9.375.384	24,08
Commune	1.513.790	876.659	377.313	846.340	1.848.155	5.462.257	13,46
Total	**11.208.444**	**12.866.447**	**8.498.714**	**4.320.626**	**3.698.409**	**40.592.640**	**100,0**

Source : notre propre compilation des rapports comptables de la Commune de Dilala.

L'examen des données révèle une prédominance des dépenses en infrastructures routières (30,19 %, soit 12 253 619 dollars), reflétant une priorité accordée à la mobilité urbaine et à l'aménagement du territoire. Les dépenses sociales, comprenant la santé (9,84 %, soit 3 995 256 dollars) et l'éducation (17,24 %, soit 6 998 050

dollars), représentent ensemble plus d'un quart des crédits affectés, ce qui traduit un engagement notable envers les besoins essentiels de la population.

On observe également une part importante dédiée aux comptes individuels (24,08 %, soit 9 375 384 dollars), dont la nature exacte mériterait d'être précisée pour garantir la transparence de l'usage des fonds publics. En revanche, les investissements dans l'énergie (1,46 %), les équipements (0,75 %) et les primes/honoraires (2,95 %) restent relativement limités.

La répartition globale met en lumière des choix budgétaires orientés vers l'amélioration des infrastructures et des services sociaux, mais appelle aussi à un renforcement du suivi de certaines lignes de dépenses moins explicites.

3. Discussion

La révision du Code minier congolais en 2018 (Loi n°18/001 du 09 mars 2018) marque une étape majeure dans l'encadrement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) minières en RDC. Cette réforme s'aligne sur les standards internationaux de la RSE tels que conceptualisés par Bowen (1978), Carroll (2012) et Wood (1991), en intégrant des dimensions économiques, légales, éthiques et philanthropiques dans la gestion des entreprises (Bowen, 1978 ; Carroll, 2012 ; Wood, 1991). L'obligation faite aux entreprises minières d'allouer 0,3 % de leur chiffre d'affaires brut à des projets communautaires, la contractualisation d'un cahier des charges avec les communautés impactées et la territorialisation des redevances minières constituent des avancées notables (Mukinda Mujinga, 2023).

Ces dispositifs institutionnalisent le dialogue entre opérateurs miniers et populations locales, conformément aux recommandations de la littérature qui souligne l'importance de la participation communautaire et de la transparence pour la légitimité des activités minières (Noel, 2004 ; OCDE, 2011). Ils traduisent une volonté de concilier exploitation économique, justice sociale et durabilité environnementale, rejoignant les principes de la bonne gouvernance définis par la Banque mondiale (2017).

En effet, malgré ces avancées normatives, la mise en œuvre sur le terrain révèle des faiblesses structurelles majeures. D'abord, la gestion des ressources issues de la redevance minière souffre d'un déficit de transparence et de redevabilité de la part des autorités locales, comme l'illustre l'absence de publication régulière des rapports de gestion à la Commune de Dilala, en violation de la Loi organique n°16/001 du 03 mai 2016 (Mukinda Mujinga, 2023). Ce déficit, déjà observé dans d'autres contextes africains (Darimani, 2016), alimente la méfiance citoyenne et limite l'efficacité du contrôle social, entravant la gouvernance participative.

Ensuite, l'implication des communautés dans la définition et le suivi des projets reste largement formelle. Les diagnostics participatifs et consultations populaires, pourtant prescrits par le Code minier, sont rarement réalisés, ce qui rejoint les analyses de Keita (2022) et Darimani (2016) sur la persistance d'une gouvernance descendante malgré la formalisation de la RSE.

Enfin, les externalités négatives de l'activité minière persistent. Malgré l'adoption de plans d'atténuation environnementale et l'application du principe du « pollueur-payeur » (Mukinda Mujinga, 2023), la pollution des eaux, la dégradation des habitats et l'absence de mesures d'indemnisation ou de relocalisation pour les populations affectées restent préoccupantes, corroborant les analyses de la Banque mondiale (2017) et de l'OCDE (2011) sur les défis environnementaux de la RSE minière en Afrique.

Sur le plan social, la dynamique syndicale au sein de KCC S.A. semble relativement apaisée, grâce à l'organisation d'élections transparentes, à la négociation de conventions collectives et à la mise en place de dispositifs de formation et de sécurité au travail (Mukinda Mujinga, 2023). Toutefois, la réglementation du droit de grève, qui impose un préavis strict et un recours juridictionnel, limite la capacité des travailleurs à faire valoir leurs revendications, ce qui pose la question de l'effectivité du dialogue social dans un contexte où les rapports de force restent asymétriques (Wantiez, 1999).

Les résultats de cette étude rejoignent les conclusions d'ouvrages de référence sur la RSE minière, qui insistent sur la nécessité de renforcer la transparence, la redevabilité et la participation citoyenne pour transformer la rente minière en développement territorial durable (OCDE, 2011 ; Banque mondiale, 2017). Il apparaît indispensable de mettre en place des mécanismes de suivi participatif, d'assurer la publication régulière des rapports de gestion et de garantir une redistribution équitable des bénéfices, conformément aux principes de la bonne gouvernance.

De ce qui précède, il s'observe donc que la responsabilité sociétale de KCC S.A. à Kolwezi illustre les tensions entre exigences de rentabilité économique, impératifs de justice sociale et défis de durabilité environnementale. La réussite de la RSE dans le contexte congolais dépendra de la capacité des acteurs publics et privés à instaurer un véritable partenariat avec les communautés locales, fondé sur la transparence, l'inclusion et la redevabilité (Bowen, 1978 ; Carroll, 2012 ; Wood, 1991).

4. Conclusion

L'examen critique de la responsabilité sociétale de Kamoto Copper Company S.A. (KCC) dans la commune de Dilala, à l'aune du Code minier révisé de 2018, met en exergue une disjonction structurelle entre les injonctions normatives du cadre légal et la réalité pragmatique de leur application. En dépit du respect apparent de ses engagements réglementaires, matérialisé par le versement de la redevance minière, la conduite régulière d'études d'impact environnemental et la formalisation d'un cahier des charges avec les communautés affectées, les retombées concrètes demeurent manifestement en-deçà des ambitions affichées en matière de développement durable.

Sur le plan environnemental, la persistance de nuisances majeures, notamment la pollution chronique de la rivière Luilu et l'absence de mesures réparatrices à l'égard des ménages sinistrés, traduit un écart significatif entre les prescriptions du principe du « pollueur-payeur » et son effectivité sur le terrain. Socialement, bien que KCC S.A.

ait su instaurer une relative stabilité grâce à l'emploi local, à la formation professionnelle et à la sécurité au travail, l'insuffisance du dialogue communautaire et la faible effectivité des consultations populaires fragilisent l'ancrage local de ses actions. Sur le plan économique, enfin, les flux financiers considérables générés par la redevance, dont près de 96 millions USD attribués à Dilala, peinent à se traduire en investissements publics structurants, en raison d'une gouvernance locale minée par l'opacité, la captation des ressources par des élites et un déficit manifeste de redevabilité.

Ce constat appelle à une reconfiguration profonde de la responsabilité sociétale des entreprises minières, envisagée non plus comme une obligation procédurale ou un outil de communication, mais comme un mécanisme de transformation systémique. Pour que la RSE devienne un véritable vecteur de justice sociale, d'inclusion citoyenne et de soutenabilité environnementale, elle doit s'appuyer sur un socle institutionnel robuste, animé par des principes de transparence, de participation effective et de gouvernance fondée sur les résultats.

Dans cette optique, nous préconisons une série de mesures structurantes en vue d'opérationnaliser une gouvernance rationnelle et équitable de la redevance minière :

- L'affirmation d'une volonté politique forte, condition sine qua non d'une gestion transparente, inclusive et orientée vers le long terme ;
- L'éradication des pratiques corruptives par l'application stricte des plans de développement locaux et des budgets prévisionnels validés ;
- L'implication systématique et substantielle des comités locaux de développement dans toutes les étapes du cycle de gestion : élaboration, exécution, évaluation ;
- La traçabilité rigoureuse et la justification publique de toutes les dépenses engagées ;
- Le respect scrupuleux de la législation relative à la passation des marchés publics, afin de garantir l'équité et l'efficacité des investissements ;
- L'institutionnalisation de pratiques de gestion fondées sur les préceptes du management stratégique et de la gestion axée sur les résultats (GAR).

Considérant ce qui précède, notons que la responsabilité sociétale minière en République Démocratique du Congo, et plus spécifiquement dans la ville de Kolwezi, ne saurait être réduite à un simple instrument de conformité réglementaire. Elle doit être pensée comme un pilier de la démocratie locale et un levier de développement endogène, capable de refonder le contrat social entre l'entreprise, l'État et les communautés. C'est à cette condition seulement que la rente minière cessera d'être un facteur de fragmentation sociale pour devenir un moteur d'émancipation collective et de durabilité territoriale.

5. Bibliographie

Albou, P. (1975). *Problèmes humains de l'entreprise*. Dunod.

Amin, S. (1989). *La faillite du développement en Afrique et dans le Tiers-Monde : Une analyse politique*. L'Harmattan.

Arrêté interministériel du 21 décembre 2021 portant approbation du manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires pour les projets communautaires dans le secteur minier. République Démocratique du Congo.

Bailly, A., & coll. (2000). *Développement social durable des villes : Principes et pratiques*. Anthropos.

Baker, S. (2006). *Sustainable development*. Routledge.

Balthazard, B.-L. (2005). *Le développement durable face à la puissance publique*. L'Harmattan.

Banque mondiale. (2017). *Gouvernance du secteur minier en Afrique : Enjeux et perspectives*. Banque mondiale.

Bowen, H. R. (1978). *Social responsibilities of the businessman*. Harper & Row.

Braeckman, C. (2005). *Les nouveaux prédateurs : Politique des puissances en Afrique centrale*. Aden.

Capron, M., & Quairel, F. (2004). *Mythe et réalité de l'entreprise responsable*. La Découverte.

Capron, M., & Quairel, F. (2007). *La responsabilité sociale d'entreprise* (Coll. Repères). La Découverte.

Carrol, N. (2012). L'art de trois dimensions RSE. *Cahiers philosophiques*, (131), 83–85.

Carroll, A. B. (2012). Corporate Social Responsibility: Evolution of a definitional construct. *Business & Society*, 38(3), 268–295.

Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.

Croce, P. (2004). *Gouvernance locale et développement territorial : Le cas des pays du Sud*. L'Harmattan.

Darimani, A. (2016). Mining, corporate social responsibility and community development in Ghana. *International Journal of Business and Social Science*, 7(6), 112–121.

Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant réglementation sur les sites d'entreposage des produits miniers.

Gales, P. (1995). Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de science politique*, 45(1), 57–95.

Gond, J.-P., & Igalens, J. (2012). *Manager la responsabilité sociale de l'entreprise*. Pearson.

Keita, M. (2022). *Responsabilité sociale des entreprises minières et développement local en Afrique de l'Ouest*. L'Harmattan.

Laville, E. (2004). *L'entreprise verte*. Village Mondial.

Lepineux, F., Rose, J.-J., & Bonanni, C. (2010). *La RSE : Théories et pratiques*. Dunod.

Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques.

Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

Loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées.

Loi organique n° 16/001 du 3 mars 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Manuel de procédures (2021) de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier. République Démocratique du Congo.

Mukinda Mujinga, B. (2023). *Responsabilité sociétale des entreprises minières dans la ville de Kolwezi : Regard sur les pratiques de Kamoto Copper Company S.A.* Institut Supérieur Pédagogique de Kolwezi.

Noel, C. (2004). La notion de responsabilité sociale de l'entreprise : Nouveau paradigme de management ou mirage conceptuel ? *Revue Gestion 2000*, 21(5), 101–114.

Noel, C. (2004). La responsabilité sociale de l'entreprise : Une notion ambiguë. *Revue française de gestion*, 30(151), 117–130.

OCDE. (2011). *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises dans le secteur minier*. Organisation de coopération et de développement économiques.

Wantiez, J. (1999). Le droit de grève en droit congolais. *Revue congolaise de droit social*, 69–80.

Wood, D. J. (1991). Corporate social performance revisited. *Academy of Management Review*, 16(4), 691–718.



PARTENAIRES ET RESEAUX

ISSN INTERNATIONAL STANDARD SERIAL NUMBER

CAIRN.INFO CHERCHER, REPÉRER, AVANCER

diliCOM LE RÉSEAU DU LIVRE

BDL Banque du Livre asbl

doi Crossref Content Registration

MEDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE du Gers

MOUVEMENT LAUDATO SI' Catholiques pour notre maison commune

parcours formation

MOOC Gestion de Projet

MAXITY

CS4ME CIVIL SOCIETY FOR MALARIA ELIMINATION

UOC UNIVERSITE VIRTUELLE DU CONGO

10.000 {CODEURS} 2015-2025

JEUNESSE AFRICAINE POUR L'ENVIRONNEMENT

UNITED FOR HUMAN RIGHTS

Youth for Human Rights International

AGAPE asbl Amour sans condition et sans limite

RESEAU ELIKYA

FORUM INTERNATIONAL de GOMA pour la RESOLUTION des CONFLITS

COPAS

REVUE PLURIDISCIPLINAIRE AFRICAINE DE L'ENVIRONNEMENT

AS

AGOS EFFICACITÉ SOLIDARITÉ PAIX

IJAS

Scopalto ACADEMIA

Editions Lumumba, un nouvel élan de l'édition africaine

10, avenue de la Moto x boulevard Ms'iri, Quartier Gambela, commune de Lubumbashi, ville de Lubumbashi, République démocratique du Congo
Tél. : 00243 90 433 70 19
contact@editionslumumba.com
www.editionslumumba.com

Imprimé en République démocratique du Congo

©Edition Lumumba, avril 2025

Afrindala Group
« New African Generation »
www.afrindalagroup.com

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse (APANAEFJ)
Courriel : info@apanaefj.org
Site web : www.apanaefj.org

Siège : 10, Avenue de la Moto croisement Boulevard M'siri, Ville de Lubumbashi, RD Congo

APANAEFJ

REVUE PANAFRICAINE DE LA JEUNESSE

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Publiée par les Editions Lumumba
Avec le soutien
d'Afriscience

&

Association Panafricaine pour l'Encadrement et
la Formation de la Jeunesse
(APANAEFJ)

Courriel : rpj@afriscience.org
Site web : www.afriscience.org
Tél. (+243) 973738975
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo